



ASSOCIATION des RESPONSABLES de COPROPRIÉTÉ
A.R.C. LANGUEDOC-ROUSSILLON



CONTRAT D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

N° D'ADHÉRENT(attribué par l'ARC ; à rappeler dans toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

NOM :	PRÉNOM :
ADRESSE :	
CODE POSTAL :	VILLE :
TEL FIXE :	TEL PORTABLE :
E-MAIL :	

Le présent contrat est souscrit entre l'ARC Languedoc-Roussillon et le COPROPRIÉTAIRE :
 Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA COPROPRIÉTÉ :

NOM DE LA RÉSIDENCE :
NOMBRE DE LOTS PRINCIPAUX (logements, commerces) :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
PRÉSIDENT(E) DU CONSEIL SYNDICAL :
RAISON SOCIALE DU CABINET SYNDIC DE LA COPROPRIÉTÉ :
TEL.....; E-mail.....
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :

COTISATION :

La cotisation annuelle est fixe et forfaitaire. Elle est de 100 €.

DURÉE :

Le contrat d'adhésion à l'ARC-LR est souscrit pour UNE ANNÉE CIVILE. Il se renouvelle par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance. La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature soit du; au 31 décembre 20

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture est adressée à l'ADHÉRENT à réception du contrat d'adhésion accompagné du règlement (par chèque à l'ordre de l'ARC Languedoc-Roussillon, ou virement). Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services afférents seront suspendus jusqu'au règlement. Cette cotisation reste acquise en cas de radiation ou de démission.

Fait à : Le :

Pour l'Adhérent,
 M. / Mme

L'ARC Languedoc-Roussillon,

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siret N° 529 855 868 00020 Membre de l'UNARC
 11 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER
 Tel : 04 99 53 87 33 - Portable : 06 84 39 98 09 - Fax : 09 72 23 21 92
 Contacts : contact@arc-lr.fr & www.arc-lr.fr

CONTRAT D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat à assurer à l'adhérent les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC LANGUEDOC-ROUSSILLON :

L'adhérent pourra consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment sur tous les sujets

- Soit sur rendez-vous ;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée de 1h30 maximum. Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur.

2. ATELIERS :

L'adhérent a accès aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

3. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

L'adhérent a accès aux sites : <http://www.arc-lr.fr>

4. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :

L'ARC-LR s'engage à intervenir auprès du Syndic de la Copropriété en cas de litige.

5. BULLETIN TRIMESTRIEL :

L'adhérent reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements supplémentaires peuvent être souscrits.